

Concours Défi Activia pour la santé intestinale
RÈGLEMENT OFFICIEL (le « Règlement »)

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le concours **Défi Activia pour la santé intestinale 2026** (le « **concours** ») commence à 0 h 0 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), le 29 décembre 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 15 février 2026 (la « **période du concours** »). Toutes les participations doivent être soumises avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 15 février 2026 (l'**« heure de clôture du concours »**). Sauf indication contraire dans le présent règlement officiel, les participations soumises après l'heure de clôture du concours ne seront pas acceptées.

Personnes admissibles

2. Le concours n'est ouvert qu'aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, sauf : (a) les employés, directeurs, officiers, représentants et agents de : (i) Danone, inc. (le « **commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant de gestion du concours nommé par le commanditaire pour administrer le concours (l'**« administrateur du concours »**); (iii) toute société affiliée ou filiale du commanditaire ou de l'administrateur du concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du commanditaire qui participe au développement ou à l'exécution du concours de quelque façon que ce soit; et (v) toute personne ou entité qui participe à l'évaluation du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes précisées au point (a) sont domiciliées ou immédiatement apparentées. Les personnes et entités spécifiées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **entités du concours** ». Aux fins du présent règlement, deux personnes sont « **immédiatement apparentées** » si l'une est le mari, la femme, le conjoint, le conjoint de fait, le fils, le fils du conjoint, le gendre, la fille, la fille du conjoint, la belle-fille, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de précision, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.
3. Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement à partir du moment où il s'inscrit jusqu'au moment où il est confirmé comme gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. L'achat n'est pas obligatoire pour participer au concours et n'augmentera pas vos chances de gagner.**
5. Il y a deux (2) façons de participer au concours : en achetant des produits Activia admissibles et en soumettant votre « **reçu** » (tel que défini ci-dessous) ou en soumettant une « **participation sans achat** » (telle que décrite ci-dessous). Pour participer par l'une ou l'autre des méthodes de participation, suivez les étapes suivantes pendant la période du concours pour recevoir une (1) participation à ce concours, sous réserve du présent règlement, et avoir une chance de gagner un (1) des trente (30) grands prix (définis ci-dessous).
 - a) **Participation avec achat.** Pour participer en faisant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter un (1) ou plus des produits admissibles du commanditaire chez un détaillant participant au Canada pendant la période du concours. Un produit admissible doit être acheté pour recevoir une participation. Une liste de produits admissibles est présentée à l'**annexe A** (chacun d'entre eux étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu d'achat. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (« **reçu** »). Visitez le site Web du concours à www.defisantedigestive.ca (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire sur le site Web, si vous ne l'avez pas encore fait, en fournissant des renseignements, notamment votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre adresse postale, et en répondant à une question d'habileté mathématique, en passant des tests d'authentification nécessitant de demander un mot de passe à usage unique (MPUU) par texto et de saisir le MPUU sur le formulaire d'inscription, et en lisant et en acceptant les conditions générales requises, et soumettre votre reçu par la suite. Une fois que vous aurez soumis votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera pour s'assurer qu'il est conforme au présent règlement, cette décision pouvant faire l'objet d'un examen supplémentaire conformément à celui-ci. Si le reçu est vérifié, vous recevrez une (1) participation au grand prix (une « **participation au tirage au sort** »), quel que soit le nombre de produits admissibles inclus dans le reçu applicable.

- b) Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat (une « **participation sans achat** » et avec une participation avec achat, une « **participation** »), inscrivez à la main votre nom complet, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone de jour, votre adresse électronique valide et votre date de naissance sur une seule feuille de papier ou une carte d'au moins 3 po × 5 po, et envoyez-la dans une enveloppe scellée à :

Défi Activia 2026, a/s de Snipp Interactive inc.
C.P. 34565
Place Côte-Vertu
St-Laurent (Québec) H4R 2P4
Canada

Chaque participation par la poste doit également : (a) indiquer clairement la réponse correcte à la question suivante, rédigée de la propre main du participant : $(2 \times 4) + (10 \div 2) - 3 = ?$, et (b) inclure un texte d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous souhaitez gagner un prix dans le cadre de ce concours.

Pour être admissibles, les participations envoyées par la poste doivent porter le cachet de la poste pendant la période de promotion et être reçues au plus tard le 19 février 2026. Limite d'une (1) participation par enveloppe extérieure. **Chaque bulletin de participation valide reçu par la poste donnera droit à une (1) participation au concours.** Les participations reproduites mécaniquement, les participations ne répondant pas aux exigences en matière de question réglementaire ou de rédaction, ou les participations soumises par une méthode autre que celles précisées dans le présent document sont nulles.

6. **Limite de participation.** Limite de six (6) participations par personne pendant toute la période du concours, quelle que soit la méthode de participation. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler toute participation dépassant ces limites. Chaque reçu donne droit à une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre de produits admissibles figurant sur un (1) reçu et quels que soient l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou tout autre renseignement fourni sur le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire utilisant ce reçu au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne constituera pas une participation admissible au concours. En outre, si un participant tente d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier du concours le participant et toutes ses participations.
7. **Note importante :** Vous devez conserver l'original de votre ou vos reçus. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peut demander à les voir pour vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre reçu original à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être disqualifié, à la seule et absolue discrétion du commanditaire ou de l'administrateur du concours, et si vous êtes disqualifié, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.
8. En participant par l'une ou l'autre des méthodes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et contraignantes à tous égards.
9. Lorsque vous utilisez un appareil mobile pour accéder au concours, des tarifs de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services de téléphonie mobile au sujet des forfaits tarifaires.
10. Aucun abonnement disponible n'est requis pour participer à ce concours et le fait de cocher une case d'abonnement n'augmentera pas vos chances de gagner.
11. Toutes les participations peuvent être vérifiées à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, y compris, mais sans s'y limiter, le reçu original soumis avec une participation avec achat, laquelle preuve sera sous la forme requise par le commanditaire. L'incapacité à fournir en temps voulu une preuve d'identité ou d'admissibilité à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

12. Il y a trente (30) grands prix à gagner au début de ce concours (chacun étant un « **grand prix** » ou un « **prix** », collectivement les « **grands prix** » ou les « **prix** »).
13. Trente (30) grands prix seront attribués pendant la période du concours à des gagnants uniques pour le grand prix. Chaque grand prix consiste en Activia GRATUIT pendant un an, sous la forme de cinquante-deux (52) coupons physiques. La valeur au détail approximative (« **VDA** ») du grand prix est de quatre cent soixante-dix dollars canadiens (470 \$ CA). Aucune différence entre la valeur réelle et la valeur approximative du grand prix ne sera versée.

14. Tous les montants et coûts liés à un grand prix, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes sur le revenu, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et leur déclaration) imposés en raison de l'attribution d'un grand prix, qui ne sont pas expressément déclarés comme couverts par le commanditaire dans le présent règlement, sont la responsabilité du gagnant individuel. Il incombe au gagnant individuel de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un prix.
15. Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu'il est attribué et ne peut pas transférer ce prix, le substituer ou l'échanger contre, ou appliquer la valeur du prix contre, des espèces ou un prix plus coûteux ou de remplacement. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « tels quels », sans aucune déclaration ni garantie. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à des substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de la totalité ou d'une partie d'un prix ou pour toute autre raison que ce soit.

Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable ni convertible en espèces (pas de substitutions, sauf à la discrétion du commanditaire); (ii) le grand prix consiste en cinquante-deux (52) coupons physiques pour des produits ACTIVIA gratuits (VDA : 470 \$ CA); (iii) si le gagnant n'utilise pas une ou plusieurs parties du grand prix, cette ou ces parties non utilisées seront annulées dans leur intégralité et rien ne leur sera substitué; (iv) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du grand prix ou de toute composante de celui-ci; et (b) de remplacer le grand prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en espèces; (iii) en acceptant le grand prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les renonciataires (définis ci-dessous) si le grand prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, que ce soit en totalité ou en partie. Grand prix :

16. Un tirage au sort pour attribuer le grand prix (le « **tirage du prix** »), sous réserve du présent règlement (y compris les exigences en matière de question d'habileté), aura lieu le ou vers le 24 février 2026, à environ 14 h, HE, à Toronto, au Canada, parmi toutes les participations admissibles au concours reçues pendant la période du concours. Trente (30) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard lors du tirage au sort des grands prix à gagner. Le tirage du prix sera effectué par l'administrateur du concours.
17. Les gagnants potentiels des grands prix seront informés initialement par courriel dans le jour qui suit la date à laquelle leur participation a été sélectionnée comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours n'arrive pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après deux (2) tentatives sur une période de deux (2) jours à l'adresse électronique indiquée dans son formulaire de participation, alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans aucune obligation pour le commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus semblable à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement. Dans le cadre de la procédure de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le prix applicable. Le gagnant potentiel recevra alors un avis officiel par courriel ou par courrier certifié ou messagerie le lendemain. Il n'y aura aucune communication autre qu'avec les gagnants potentiels.
18. Une fois que toutes les exigences du présent règlement auront été satisfaites, on prendra contact avec les gagnants pour prendre d'autres dispositions concernant la remise du prix.
19. Veuillez prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la confirmation du gagnant pour la livraison du grand prix, qui sera envoyé par la poste à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Confidentialité

20. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité. Sauf indication expresse dans le présent règlement, dans la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse <https://www.danone.ca/privacy-policy>), ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre de ce concours sera uniquement recueilli, utilisé et divulgué par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services tiers aux fins de l'administration et de la tenue de ce concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité et l'attribution et la remise des prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des pays à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront assujettis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès éventuel des autorités réglementaires. Le commanditaire ne vendra, ne partagera et ne divulguera d'aucune façon les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours à des tiers ou à des agents, à l'exception de ceux qui sont engagés par le commanditaire aux fins susmentionnées ou si les lois applicables le permettent ou l'exigent.

Règles et restrictions supplémentaires

21. En participant à ce concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours et d'être liés par eux, qui seront définitifs et obligatoires pour tous les participants pour toutes les questions relatives à ce concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant remporte un prix et l'on découvre par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur déclarée du prix si cette infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les participations ou actes faux, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles au prix.
22. La preuve de l'envoi d'une participation ou d'un reçu (quelle que soit la méthode utilisée) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire ou l'administrateur du concours. Les participations incomplètes, modifiées, mutilées ou tronquées seront disqualifiées. Les renonciataires ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, mal acheminées, tronquées, volées, incomplètes, invalides, inintelligibles ou endommagées, ou des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ou de toute participation non soumise ou reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une erreur de saisie des renseignements requis, des effets des pirates informatiques, de la défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques ou des connexions réseau ou de toute autre raison indépendante de la volonté du commanditaire; et toutes ces participations seront disqualifiées. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de toute nature, y compris, sans s'y limiter : la transmission manquée, incomplète, tronquée ou retardée des participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site Web ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à s'inscrire au concours, et tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire à la participation au concours ou en découlant. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et d'un accès Internet ordinaires et typiques dans le cadre du concours.
23. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce concours ou de tout programme ou matériel associé. Les renonciataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, liée au concours ou en rapport avec celui-ci. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent se produire en rapport avec l'impression ou la publicité de ce concours, le présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, la réalisation du tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation de tout élément d'un prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou d'un gagnant.
24. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son nom propre. Toute participation soumise au nom d'un autre individu, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et sera inadmissible à recevoir un prix.
25. Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, participations ou connexions, ou par tout autre moyen, donnera le droit au commanditaire, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du concours. Les participations qui contournent le processus de participation par tout moyen seront annulées. Tout formulaire de participation qui, selon le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, n'a pas été entièrement rempli et soumis pendant la période du concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) d'un système ou d'un programme automatisé, d'une macro, d'un script, d'un robot ou d'un autre système ou programme pour participer au concours, le contourner ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude de tout élément de ce concours, sont interdites et constituent un motif de disqualification par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.
26. En cas de litige concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique figurant dans le formulaire de participation pour cette participation sera considéré comme le participant et devra être admissible conformément au présent règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet, le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer de telles adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du commanditaire. Elles ne seront pas renvoyées et aucun accusé de réception ne sera fourni.
27. L'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours est le seul facteur qui détermine l'heure de réception d'une participation aux fins de la détermination de l'admissibilité de celle-ci.
28. En participant au concours, sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, chaque participant :

- (a) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photo ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le nom du commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et sur Internet;
- (b) libère et accepte de défendre et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité, toute réclamation, toute perte, toute action ou tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de dommages réels, accessoires ou consécutifs, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses découlant de la participation d'un participant à ce concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation ou du mauvais usage de tout prix ou de la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités connexes);
- (c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renonciataires ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des renonciataires en ce qui concerne toute question liée de quelque manière que ce soit au concours ou découlant de celui-ci;
- (d) reconnaît et accepte que les renonciataires ne font aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant tout prix et rejettent toute garantie implicite.
29. Les renonciataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'élosion virale ou bactérienne, de pandémie, d'épidémie ou d'un autre événement semblable, d'action, de règlement, d'ordre ou de demande de toute entité gouvernementale, de panne d'équipement, d'acte terroriste, de guerre, d'incendie, de conditions météorologiques anormalement sévères, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénuries de main-d'œuvre ou de matériel, d'interruption de transport de toute nature ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renonciataires.
30. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, de changer les dates de tirage du concours et de modifier le présent règlement en tout temps sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion :
- (a) la fraude, la mauvaise conduite ou les défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité de toute partie du concours;
- (b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique corrompt l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours; ou
- (c) il y a un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre de quelque nature que ce soit lié au concours.
- (d) En cas de clôture anticipée du concours, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à l'heure et à la date de ladite clôture.
31. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation avec le présent règlement, ou en raison de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement.
32. Le commanditaire peut, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.
33. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation, la version française du présent règlement ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités du présent règlement en français prévaudront, régiront et contrôleront.
34. Entre les participants et le commanditaire, le commanditaire est le seul propriétaire du matériel du concours et des produits promotionnels, ainsi que des droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris, sans s'y limiter, les logiciels, les logos et les marques de commerce, et rien dans le présent règlement ne doit être interprété de manière à conférer un droit quelconque aux participants à cet égard.
35. Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que le concours et la totalité des problèmes et des questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement soient régis

par les lois en vigueur dans la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de toute règle ou tout principe de conflit de lois qui pourrait renvoyer cette interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de Montréal pour toute question liée à ce concours, sans faire appel à un recours collectif.

36. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs termes comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas dans les présentes.
37. Sauf si la loi l'interdit, en participant à ce concours, chaque participant accepte que (a) toute réclamation, tout jugement et toute décision soient limités aux frais réels engagés, y compris les frais associés à la participation à ce concours, et qu'en aucun cas le participant ne soit autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou d'autres frais juridiques; et (b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages punitifs, accessoires et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les frais réels, et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés.

Une copie du présent règlement est disponible sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter le commanditaire par l'entremise de ses coordonnées sur le site Web. © Danone inc., 100, rue de Lauzon, Boucherville (Québec) J4B 1E6, Canada.

TABLEAU A.

Cliquez [ici](#) pour obtenir la liste complète des produits admissibles.